

SOMMAIRE DES ARRÊTES PUBLIES
LE 16 DECEMBRE

N° 934/2022	15/12/2022	DESIGNATION D'UN AVOCAT - AFFAIRE JEX SCI RIVIERE C/COMMUNE DE SAINT-LEU
-------------	------------	-----------------------------------------------------------------------------



Ville de Saint-Leu

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

SLO

ID : 974-219740131-20221215-934_2022-AR

**DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE
SERVICE JURIDIQUE**

ARRETE N° 934 /2022/DAG/SJ

**PORTANT DESIGNATION D'UN AVOCAT
Affaire JEX SCI RIVIERE C/ COMMUNE DE SAINT-LEU**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 (16°), L. 2123-34 et L.2123-35 ;

VU la décision n°08/05072020 Conseil Municipal du 5 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour l'exercice des pouvoirs mentionnés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°397/2022/DAG du 22 juin 2022, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

VU l'assignation à comparaître devant le Juge de l'Exécution, reçue par la Commune de Saint-Leu en date du 03 novembre 2022 ;

VU la proposition d'honoraires n° DEV947 du 17 novembre 2022, établie par Maître DOULOUMA ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un avocat afin de représenter la Commune dans cette affaire ;

CONSIDERANT que Me DOULOUMA dispose d'une parfaite connaissance de cette affaire, qui fait suite à une procédure d'expropriation dans laquelle son cabinet a représenté la Commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Maître Aurore DOULOUMA, Avocate à la Cour, dont le siège est situé au Cabinet DUGOUJON et Associés -118 rue Jean Châtel 97400 Saint-Denis, est désignée pour représenter la Commune de Saint-Leu et défendre ses intérêts, dans le cadre de la procédure initiée par la SCI RIVIERE à l'encontre de la Commune de Saint-Leu et se déroulant devant le Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Saint-Pierre, moyennant les honoraires suivants jusqu'à obtention du jugement :

- 3000 € HT - Forfait global incluant toutes diligences jusqu'à l'obtention du jugement du Juge de l'Exécution ;
- 100 € HT - Frais de dossier ;
- 13 € - Droit de plaidoirie.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Leu est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint Denis (27 rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 SAINT DENIS CEDEX), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours administratif adressé au Maire de Saint-Leu, dans le même délai.



Fait à Saint Leu,
Le 15 DEC. 2022
Pour le Maire et par délégation

Pierre Henry GUINET
4^e adjoint